



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature - Unité nature**

NUMÉRO DE DOSSIER: 30650068  
Lestiac-sur-Garonne (33241)

**Autorisation temporaire de régulation à tir des pigeons ramiers dans le cadre de la limitation des dégâts agricoles causés par une espèce classée ESOD en Gironde - Année 2026**

**Le Préfet de la Gironde**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8 et suivants et R 427-6 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par l'arrêté du 2 novembre 2020 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2025 relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département de la Gironde ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde - M. GUYOT (Etienne) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, DDTM de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté en vigueur, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature générale de M. Mathieu Escafre ;
- Vu** la demande de destruction déposée en date du 14/04/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde (FDCG);
- .
- Considérant** la nécessité de protéger les cultures agricoles des dégâts occasionnés par le pigeon ramier sur les semis ou les récoltes ;
- .

## ARRÊTE

**Article 1er :** Agissant en qualité de "déléataire désigné par le propriétaire ou l'exploitant agricole", MOHAMED AMRI domicilié(e) 99 bis Route de Bordeaux, Lestiac-sur-Garonne 33550 (tel: 06 61 33 43 22, E-mail: amritravaux33@gmail.com), est autorisé(e) à procéder ou à faire procéder à la régulation à tir de pigeons ramiers pour une durée de 30 jours à compter de la date de signature du présent arrêté sur les parcelles agricoles endommagées lors des semis en nature de :

- tournesol

situées sur la commune de :

- Lestiac-sur-Garonne (33241)

Coordonnées de l'exploitation agricole et/ou de l'exploitant concerné(e):

Exploitant :JEAN-JACQUES BERTRAND. SCEA BERTRAND & FILS - tel: 06 09 73 37 96

E-mail: scea.bertrandetfils@yahoo.fr

dans les conditions suivantes :

- Les tirs devront être arrêtés dès lors que les cultures ne subissent plus aucun dommage par les pigeons ramiers et aussitôt la récolte terminée.
- Les opérations de tir ne doivent pas être poursuivies au-delà de la période de 30 jours autorisée et dans la limite du 30 juin 2026 et ce même si le délai de validité de l'autorisation de 30 jours n'est pas atteint.
- Cette autorisation est conditionnée à la mise en place de mesures d'effarouchement ou permettant de limiter les dégâts. Ces mesures sont maintenues durant les opérations de tir sur les champs.
- La régulation à tir du pigeon ramier peut uniquement se pratiquer à partir d'1 heure avant le lever du soleil et se terminer au maximum jusqu'à 1 heure après son coucher.
- La régulation est effectuée par trois tireurs maximum à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme et installés dans le champ cultivé.
- Un poste fixe ne peut être occupé que par un seul tireur.
- Les appelants vivants ou artificiels sont strictement interdits ainsi que les tourniquets.

**Article 2 :** Un compte rendu indiquant le nombre d'oiseaux abattus par commune doit être adressé, par le bénéficiaire de la présente autorisation, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'autorisation, à :

[chasse-peche@gironde.gouv.fr](mailto:chasse-peche@gironde.gouv.fr)

L'absence de transmission du bilan entraînera le rejet des demandes ultérieures.

La poursuite des actions de régulation en cas de dégâts doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, tout particulièrement lorsque des tirs doivent être réalisés entre le 1er et le 31 juillet 2026 en raison de dégâts sur les récoltes.

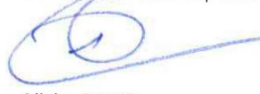
**Article 3 :** Chaque tireur devra être porteur de la présente autorisation, de son permis de chasser validé et d'une attestation d'assurance en cours de validité ainsi que, s'il intervient en tant que délégué du détenteur du droit de destruction, de la délégation écrite de ce dernier. En cas de contrôle par des agents habilités, ces documents devront être obligatoirement présentés.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application "télérecours citoyen" sur le site "www.telerecours.fr".

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde et les gardes de chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 14/04/2026

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer, par délégation  
Le référent chasse et pêche



Olivier DAVID